

Comité technique académique du 4 octobre 2019

Revalorisation de l'IFSE dans notre académie

FO revendique l'abrogation du RIFSEEP.

Le RIFSEEP constitue une nouvelle étape dans l'individualisation des salaires, en contradiction avec les garanties collectives et individuelles du statut général de la Fonction publique. Lors du comité technique académique (CTA) du 6 octobre 2016, FO avait voté contre sa mise en place.

Pour FO, la revalorisation des salaires passe par l'augmentation du point d'indice, avec un rattrapage des pertes subies depuis 2000.

La revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) était à l'ordre du jour du CTA du 4 octobre dernier.

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et de son application à compter de 2016 pour les personnels administratifs, sociaux et de santé, il était prévu une révision tous les 3 ans de l'IFSE. Pour les personnels infirmiers, ce sera en 2020 et pour les ITRF, ce sera en 2021, suivant la date d'adhésion au RIFSEEP.

15 collègues exclus de cette revalorisation

L'administration nous a informé qu'une quinzaine de collègues, dont « **les acquis de l'expérience** » ont été jugés insuffisants, ont été exclus de cette revalorisation avec possibilité de recours en CAPA. Nous avons exprimé

notre désaccord face à ces exclusions, ainsi que nos inquiétudes pour l'avenir. Nous avons demandé si ces exclusions de 3 ans seraient remises en cause au moment du prochain réexamen triennal. Le secrétaire général nous a répondu que l'administration ne cherchait pas à les « *marquer à vie* ».

Quelle augmentation de l'IFSE ?

L'augmentation prévue est de 5% pour les C, de 4% pour les B et de 3% pour les A avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la paye de novembre 2019. Le ministère avait prévu dans sa circulaire que le recteur pouvait moduler cette augmentation de plus ou moins 2% pour les C, de plus ou moins 1,5% pour les B et de plus ou moins 1% pour les A. Le recteur a pris la décision de ne pas appliquer cette modulation.

La dotation ministérielle a été plus élevée que l'augmentation moyenne de 4 % prévue par agent. De ce fait, un reliquat est utilisé pour augmenter de manière forfaitaire l'IFSE des personnels administratifs logés par nécessité absolue de service (NAS) de 100,00 € bruts au lieu des 4% prévus pour les B et des 3% pour les A. Nous n'avons pas eu de réponse précise concernant l'origine de ce reliquat. L'augmentation est certes substantielle pour les personnels logés, mais elle maintient une inégalité de traitement : nous revendiquons toujours l'attribution de la totalité du régime indemnitaire pour les personnels administratifs logés, à l'identique d'autres corps.

Voici quelques exemples de revalorisation pour les personnels qui ne sont pas exclus :

Catégorie C : Augmentation de 263€ à 277€ brut soit environ 12€ net de plus par mois.

Catégorie B : Un personnel dans le groupe 3, sera augmenté de 384€ à 400€ brut soit un peu moins de 14€ net de plus par mois.

Catégorie A : Un personnel attaché en EPLE dans le groupe 3B et logé par NAS sera augmenté de 364€ à 464€ brut soit environ 85€ net de plus par mois.

Pour FO, il n'est pas question de cautionner le RIFSEEP, ni de voter contre des revalorisations. Nos élus se sont donc abstenus.

FO INFORME SUR LES NOUVEAUX MONTANTS DU RIFSEEP :

ADJENES

Que l'on soit en service académique ou en EPLE, le montant fixé est de **3 324 € par an**, soit **277 € par mois**.

SAENES en EPLE

	Adjoint gestionnaire (GROUPE 1) Catégorie de l'établissement						SAENES non gestionnaire (GROUPE 3)	
	1		2		3		Montant annuel	Montant mensuel
	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel		
SAENES logé	4 200€	350€	4 404€	367€	4 608€	384€	3 408€	284€
SAENES non logé	5 616€	468€	5 832€	486€	6 048€	504€	4 800€	400€

SAENES en services académiques

	Montant annuel	Montant mensuel
GROUPE 1	5 616€	468€
GROUPE 2	5 208€	434€
GROUPE 3	4 800€	400€

Légende :

Groupe 1 : Assistants de direction (Recteur, SG, DASEN), chefs de bureau avec encadrement en DSDEN

Groupe 2 : Encadrement, coordination ou expertise particulière

Groupe 3 : fonctions administratives

AAE en EPLE, montants mensuels

	Agent comptable			Adjoint gestionnaire				Non gestionnaire
	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	
AA logé	838€	718€	618€	528€	472€	464€	448€	363€
AA non logé	1 060€	937€	834€	741€	683€	675€	659€	571€
APA logé	858€	738€	638€	548€	492€	484€	468€	
APA non logé	1 135€	1 011€	908€	815€	758€	749€	733€	
AA Hcl ou DDS logé	883€	763€	663€	573€	517€	509€	493€	
AA Hcl ou DDS non logé	1 304€	1 181€	1 078€	985€	927€	919€	903€	

Légende :

C1 : Adjoints gestionnaires agents comptables d'au moins 7 EPLE ou mutualisateurs paye

C2 : Adjoints gestionnaires agents comptables de 5 ou 6 EPLE

C3 : Adjoints gestionnaires agents comptables de 3 ou 4 EPLE

C4 : adjoints gestionnaire d'EPLE de catégorie 4 ou 5

C5 : adjoints gestionnaire d'EPLE de catégorie 3

C6 : adjoints gestionnaire d'EPLE de catégorie 2

C7 : adjoints gestionnaire d'EPLE de catégorie 1



AAE en services académiques, montants mensuels

	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel
AA	14 004€	1 167€	8 892€	741€	8 076€	673€	7 584€	632€
APA	14 628€	1 219€	9 780€	815€	8 964€	747€	8 196€	683€
AA Hcl ou DDS	15 648€	1 304€	11 820€	985€				

Légende :

Groupe 1 : Chef de division Rectorat et chef SIDEEP

Groupe 2 : Rectorat : Chefs de bureau fort enjeu et adjoints chef de division, DSDEN : chefs de division fort enjeu et chef SAGEPP

Groupe 3 : Chefs de bureau et postes attachés à technicité particulière

Groupe 4 : Autres postes d'attachés

Syndiquez-vous!